

2024

ANNEXE J / APPENDIX J – ARTICLE 269

Réglementation Spécifique aux Voitures DC1 de Drifting

Specific Regulations for DC1 Drift Vehicles

Article modifié- <i>Modified Article</i>	Date d'application-Date of application	Date de publication-Date of publication

Chapitre Chapter	Réglementation	Regulations
Chapter		

1 – GENERALITES / GENERAL

01-2	Les Véhicules admis doivent être considérés comme des "Véhicules de production" et avoir été construits à 500 exemplaires minimum. Les types de carrosserie admis sont les suivants : coupé, berline, break, n'ayant pas plus de 5 portes. Les Véhicules doivent conserver la structure monocoque/du châssis d'origine entre les points d'ancrage de la suspension avant et arrière d'origine. Chaque Véhicule doit être muni d'un Passeport Technique de la FIA pour le Drifting, qui doit être présenté lors des vérifications techniques ou à la demande d'un officiel de la FIA. (à préciser) Les Véhicules qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité ci-dessus doivent être acceptés par la	Eligible body styles include: coupe, sedan, station wagon, have no more than 5 doors. Vehicles must maintain the original OEM unibody/chassis and / or frame structure between the OEM front and rear suspension mounting points.
03-1	MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES	AUTHORISED MODIFICATIONS AND ADDITIONS
03-2	Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisation ; ce qui n'est pas expressément autorisé ci-après est dès lors interdit.	These regulations are written in terms of authorisation; therefore, what is not expressly authorised hereinafter is prohibited.

2 – DIMENSIONS, POIDS, LEST / DIMENSIONS, WEIGHT, BALLAST

201-1	POIDS MINIMUM	MINIMUM WEIGHT
201-2	950 kg	950 kg
201-3	POIDS MAXIMUM	MAXIMUM WEIGHT
201-4	1500 kg	1500 kg
202-1	LEST	BALLAST
202-2	ajouter du poids au Véhicule. Le lest ne doit être monté qu'entre les essieux avant et arrière. Les Blocs de lest doivent peser au moins 5 kg chacun et ne peuvent pas être constitués de liquide ou de tout type de granulés ou de matériaux granulés. Le lest doit être solidement fixé au Châssis à l'aide d'au moins deux (2)	Ballast permitted. Maximum allowable ballast 25 kg. Ballast must only serve the unique purpose of adding weight to the Vehicle. Ballast must only be mounted between front and rear axle. Ballast Blocks must weight no less than 5 kg each and cannot be made of liquid or any type of pellets or granulated material. Ballast must be securely fastened with a minimum of two (2) 8mm – 8.8 Grade bolts per 5 kg, attached to the Chassis. No weight shifting devices are allowed including but not limited to hydraulic, pneumatic or electronic devices.

3 – MOTEUR / ENGINE

301-1	MOTEUR	ENGINE
301-2	Un seul moteur à combustion interne de type automobile est autorisé. Les substitutions et modifications de moteurs sont libres, mais ne peuvent fonctionner qu'avec des mélanges d'essence ou d'éthanol. Les systèmes Electriques et Hybrides sont admis en compétition avec l'accord écrit préalable du Département Technique de la FIA.	Only one internal-combustion automotive-type engine permitted. Engine substitutions and modifications are free but may only run on petrol or ethanol blends. Electric and Hybrid powered systems are eligible for competition with prior written approval from the FIA Technical Department.
301-3	VOLANT MOTEUR	FLYWHEEL
301-4	L'utilisation de volants moteurs en fonte est interdite. L'utilisation de volants moteurs certifiés pour le Sport Automobile est recommandée.	The use of cast iron flywheels is prohibited. The use of flywheels certified for Motorsport is recommended.
302-1	TURBOCOMPRESSEUR	TURBOCHARGER
302-2	Tout type de Turbocompresseur automobile est autorisé. Le Turbocompresseur doit rester dans l'état où il a été fabriqué.	Any kind of automotive Turbocharger permitted. Turbocharger must remain unaltered in manufacturer condition.
303-1	COMPRESSEUR / PRO-COMPRESSEUR	SUPERCHARGER / PRO-CHARGER
303-2	Tout type de Compresseur ou de Pro-compresseur automobile est autorisé. Le Compresseur ou le Pro-compresseur doit rester intact, dans l'état où il a été fabriqué. Les limites de Surmultiplication du Constructeur s'appliquent.	Any kind of automotive Supercharger or Pro-Charger permitted. Supercharger or Pro-Charger must remain unaltered in manufacturer condition. Manufacturer Overdrive limits apply.
304-1	PROTOXYDE D'AZOTE	NITROUS OXIDE
304-2	bonbonne de Protoxyde d'Azote limitée à 20 livres au maximum est autorisée. Si elle est installée dans	If the use of Nitrous Oxide is permitted, it must be commercially available. Maximum one Nitrous bottle limited to 20lbs. permitted. If installed in driver compartment, bottle must be equipped with a relief valve and vented outside of driver's compartment. The Bottle must be stamped with a CE or DOT marking, must

déboucher à l'extérieur de l'habitacle. La Bonbonne doit être estampillée CE ou DOT, doit avoir une pression have a minimum 124 bar rating and must be securely mounted by a minimum of 2 screw-locked metallic minimale de 124 bars et doit être fixée solidement par au moins deux sangles métalliques à vis (pas de straps (no hose clamps or tie wraps). colliers de fixation ou d'accrochages par bandes).

Des pattes anti-torpilles sont requises. Les tuyaux allant de la bonbonne au solénoïde doivent être à haute Anti-torpedo tabs are required. The hoses from the bottle to the solenoid must be high pressure, steel pression, à tresse metallique ou acceptés par la FIA. Un interrupteur Hobbs ou un système équivalent est | braided or FIA accepted. A Hobbs switch or an equivalent system is mandatory and must be installed so obligatoire et doit être installé de sorte que le système de protoxyde d'azote ne puisse être activé que la that the nitrous system may only be activated when there is sufficient fuel pressure. Commercially lorsque la pression du carburant est suffisante. Les systèmes de chauffage à commande thermostatique available, thermostatically controlled, blanket-type warmer accepted. Any other external heating of the disponibles dans le commerce de type couverture chauffante sont autorisés. Tout autre système de bottle is prohibited. All vehicles using a bottle of nitrous oxide must bear a sticker according to Drawing chauffage externe de la bonbonne est interdit. Tous les véhicules utilisant une bonbonne de protoxyde 304-3. The sticker must be clearly visible and will be located in a place which is unlikely to be damaged in d'azote doivent porter un autocollant conforme au Dessin 304-3. L'autocollant doit être clairement visible | the event of an accident and which is near to the competition number. et sera placé à un endroit qui ne risque pas d'être endommagé en cas d'accident et qui est proche du numéro de compétition.

Les exigences légales du pays organisateur concernant l'utilisation et la manipulation de Protoxyde d'Azote | The legal requirements of the hosting country concerning the use and handling of Nitrous Oxide must be doivent être respectées à tout moment.

obeyed at all times.



Doccin	Drawing	204.2
Dessin /	Drawing	304-3

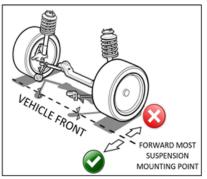
	Dessin / Drawing 304-3	
305-1	CARBURANT - SYSTEME DE CARBURANT	FUEL - FUEL SYSTEM
305-2	Carburant de Course sans plomb, max. 85 % d'éthanol autorisé. L'utilisation de Diesel, de gaz naturel ou de propane est interdite.	Unleaded Racing fuel, max. 85% ethanol permitted. The use of Diesel, natural gas or propane is prohibited.
305-3	SYSTEME DE CARBURANT - EMPLACEMENT	FUEL SYSTEM - LOCATION
305-4	l'habitacle et dans les limites de la structure du Véhicule. Les robinets d'alimentation en carburant et les	All fuel cells, lines, pumps, valves, etc. must be outside the Drivers compartment and within the confines of the Vehicles structure. Fuel-distribution blocks and fuel-pressure gauge isolators must be located at least 150mm forward of the flywheel area. Only Fuel pressure isolators, with steel braided lines, may be mounted on firewall.
305-5	CELLULE DE CARBURANT	FUEL CELL
305-6	Cellule de carburant conforme aux Normes FIA FT3, FT3.5, FT5-1999 obligatoire. Une seule Cellule de Carburant est autorisée. La cellule de carburant doit être équipée d'une mise à l'air libre vers l'extérieur de la carrosserie.	Fuel cell meeting FIA Standard FT3, FT3.5, FT5-1999 mandatory. Only one Fuel Cell permitted. Fuel cell must be vented to outside of the body.

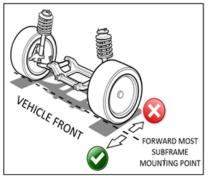
304-3

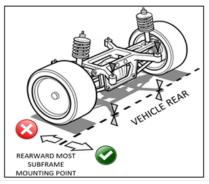
306-1 306-2 307-1	mise en route (voir également l'Article 253-3 de l'Annexe J au Code Sportif International). ADMISSION Toute admission est autorisée. L'injection de carburant électronique ne peut contrôler que les fonctions du moteur. Les systèmes en boucles ouvertes sont autorisés sur les Véhicules de production dotés d'une injection de carburant électronique d'origine. L'utilisation des critères de performance des véhicules, de la vitesse des roues, de la vitesse de l'arbre de transmission, de l'accélération du véhicule, etc. par un système d'injection de carburant est interdite. TROP-PLEIN	(see also Appendix J Art. 253-3 of the International Sporting Code) INDUCTION Any induction permitted. Electronic fuel injection may monitor engine functions only. Open-loop systems
	ADMISSION Toute admission est autorisée. L'injection de carburant électronique ne peut contrôler que les fonctions du moteur. Les systèmes en boucles ouvertes sont autorisés sur les Véhicules de production dotés d'une injection de carburant électronique d'origine. L'utilisation des critères de performance des véhicules, de la vitesse des roues, de la vitesse de l'arbre de transmission, de l'accélération du véhicule, etc. par un système	(see also Appendix J Art. 253-3 of the International Sporting Code) INDUCTION Any induction permitted. Electronic fuel injection may monitor engine functions only. Open-loop systems permitted on production Vehicles as equipped with OEM electronic fuel injection. Utilization of vehicle performance criteria, wheel speed, prop shaft speed, vehicle acceleration, etc. by fuel-injection system
306-1		(see also Appendix J Art. 253-3 of the International Sporting Code)
	mise en route (voir également l'Article 253-3 de l'Annexe J au Code Sportif International).	
305-10	d'un robinet d'arrêt du carburant à fermeture rapide à la portée du pilote et placé sur la canalisation de carburant principale, entre le réservoir de carburant et le carburateur et/ou l'injection. Les dispositifs de recirculation du carburant ne faisant pas partie du système de pompe à carburant normal sont interdits.	
305-9	POMPE A CARBURANT	FUEL PUMP
305-8	Toutes les canalisations de carburant non d'origine (y compris les canalisations de jauge et/ou d'enregistreur de données) doivent être métalliques, en acier ou en nylon tressé et être équipées d'extrémités de tuyau AN (voir également l'Article 253-3 de l'Annexe J au Code Sportif International). Aucune canalisation de Carburant ne peut passer par l'habitacle.	All non-OEM fuel lines (including gauge and/or data recorder lines) must be metallic, steel or nylon braided and be fitted with AN hose ends (see also Appendix J Art. 253-3 of the International Sporting Code). No Fuel line may be routed through the Drivers compartment.
305-7	CANALISATIONS DE CARBURANT	FUEL LINES
	La cellule de carburant, les systèmes de remplissage et de ventilation doivent être séparés de l'habitacle par un dispositif de protection ignifugé et étanche aux liquides. La cellule de carburant doit être munie d'un bouchon à verrouillage positif. La cellule de carburant doit être solidement fixée et se trouver à au moins 200 mm à l'intérieur de la structure du Véhicule. Les systèmes artificiels de chauffage ou de refroidissement (par ex.: réservoirs réfrigérés, glace, fréon, etc.) sont interdits. Les systèmes de circulation ne faisant pas partie du système normal de pompe à carburant sont interdits. La Cellule de Carburant doit être de type à outre. Le remplissage pressurisé est interdit. Le tuyau de mise à l'air du réservoir de carburant jusqu'aux soupapes décrites ci-dessous doit être équipé d'un système comportant les éléments suivants : Soupape anti-tonneau activée par gravité Soupape de mise à l'air libre à flotteur Soupape de surpression tarée à une pression maximale de 200 mbar, fonctionnant quand la soupape à flotteur est fermée (voir également l'Article 253-14 de l'Annexe J au Code Sportif International).	proof protective device. Fuel cell must have positive-lock cap. Fuel cell must be securely mounted and be at least 200mm inside of the Vehicles structure. Artificial cooling or heating systems (i.e. cool cans, ice, Freon, etc.) prohibited. Circulating systems, not part of normal fuel-pump system, prohibited. Fuel Cell must be bladder type. Pressurized refiling is prohibited.

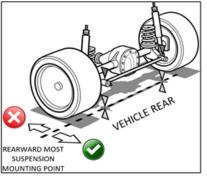
4 – STRUCTURE MONOCOQUE - CHASSIS / UNIBODY - CHASSIS

401-1	MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE MONOCOQUE - DU CHASSIS	UNIBODY - CHASSIS MODIFICATIONS
401-2	dans la zone comprise entre les plans verticaux créés par le point de suspension ou le point d'ancrage du	The original OEM floor pan, frame and or unibody – chassis must remain structural unmodified in the area between the vertical planes created by the original forward most and rearward most suspension point or sub frame mounting point in accordance with Drawing 402-1.







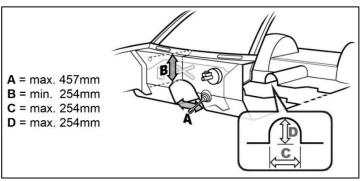


Dessin / Drawing 402-1

402-2 dans la zone comprise entre les plans horizontaux créés par le plancher d'origine au niveau du plan the horizontal planes created by the original floor pan at the lowest horizontal plane to the roof at its horizontal le plus bas et le toit au niveau de son plan horizontal le plus haut.

Le plancher, le châssis et/ou la structure monocoque d'origine doivent rester structurellement non modifiés | The original OEM floor pan, frame and/or unibody must remain structural unmodified in the area between highest horizontal plane.

	Les éléments qui se trouvent dans la zone non modifiée et qui peuvent être retirés comprennent la plage arrière d'origine, les supports pour les colonnes de direction d'origine non utilisées, les fixations de balais d'essuie-glace d'origine non utilisés. Il est permis de remplacer le panneau de toit extérieur par un panneau composite. Aucune autre modification structurelle du châssis n'est autorisée, à l'exception de celles mentionnées dans le Passeport Technique de la FIA et approuvées par le Délégué Technique de la FIA.	Items in the unmodified area that are allowed to be removed can include original rear window parcel shelf, mounts for unused OEM steering columns, unused OEM windshield wiper mounts. It is permitted to replace the exterior roof panel with a composite panel. No other structural modifications to the chassis permitted except those noted in the FIA Technical Passport and approved by the FIA Technical Delegate.
403-1	CADRE DE PARE-CHOCS	BUMPER FRAME
403-2	Tous les Véhicules doivent être équipés de cadres de pare-chocs avant et arrière, sauf si le Pare-chocs d'origine, y compris le cadre/support de Pare-chocs d'origine, est utilisé et fixé aux points de fixation d'origine. Les cadres de Pare-chocs doivent avoir un diamètre extérieur de 25 mm minimum à 44 mm maximum. Des tubes en acier d'une épaisseur de paroi de 1,6 mm minimum à 3,2 mm maximum doivent être utilisés. Tous les tubes des cadres de pare-chocs doivent rester creux. Les cadres de pare-chocs doivent être fixés au Véhicule avec un minimum de quatre (4) attaches/boulons de 10 mm par côté (au moins de Grade 8.8) ou soudés pour empêcher le cadre de pare-chocs d'être délogé du Véhicule. Les cadres de pare-chocs doivent être arrondis ou recouverts pour éviter qu'ils ne se bloquent ou ne percent un autre Véhicule. Les cadres de pare-chocs doivent au moins couvrir la largeur des longerons avant et arrière. Les tubes ne doivent pas être exposés et doivent rester derrière les protections de pare-chocs, avec un espace maximum de 50 mm entre la protection de pare-chocs et le cadre du pare-chocs lui-même. Le pare-chocs doit être fixe, l'utilisation d'amortisseurs, de ressorts, d'articulations et de joints coulissants n'est pas autorisée, sauf s'ils sont d'origine. Les cadres de pare-chocs doivent rester dans les limites des lignes du carénage et de la carrosserie sans protection supplémentaire ou extension de la carrosserie pour ce faire.	Bumper frames must be constructed of min. 25mm to max. 44mm od. Steel tubing with a wall thickness of min. 1.6mm to max. 3.2mm. All bumper frame tubing must remain hollow. Bumper frames must be fastened to the Vehicle with a minimum of four (4) 10mm fasteners/bolts per side (minimum Grade 8.8) or welded to prevent the bumper frame from being dislodged from the Vehicle. Bumper frames must be rounded off or capped off to prevent becoming locked or piercing another Vehicle. Bumper frames must at minimum span the width of the front and rear frame rails. Tubing must not be exposed and must remain
404-1	CRICS A AIR / DISPOSITIF DE LEVAGE	AIR JACKS / LIFTING DEVICE
404-2	Les Crics à Air et/ou autres dispositifs de levage automatisés sont interdits.	Air Jacks and/or other automated lifting devices are prohibited.
405-1	ANNEAU DE REMORQUAGE	TOWING EYE
405-2	Tous les Véhicules doivent être équipés d'un anneau de remorquage arrière et avant capable de supporter au moins 1,5 fois le poids brut du Véhicule. L'anneau de remorquage ne doit pas dépasser de plus de 75 mm la silhouette de la carrosserie s'il est en métal. Il doit être clairement visible et peint en jaune, rouge ou orange ou doit être indiqué sur la carrosserie.	All Vehicles must be equipped with a rear and front towing-eye which is capable of sustaining a minimum 1.5 times of the Vehicle gross weight. The towing eye must not protrude more than 75mm out of the silhouette of the bodywork if made of metal. It must be clearly visible and painted in yellow, red or orange or must be indicated on the bodywork.
406-1	CLOISON PARE-FEU	FIREWALL
406-2	Une Cloison pare-feu est obligatoire. Elle doit être fabriquée en Acier de 0,8 mm ou en Aluminium de 1,5 mm au minimum. Tout trou dans la cloison pare-feu doit être d'une taille minimale pour le passage des commandes et/ou des câbles, et doit être complètement scellé pour empêcher le passage de fluides ou de flammes du compartiment moteur vers l'habitacle.	A Firewall is mandatory. Firewall must be constructed of minimum 0.8mm Steel or 1.5mm Aluminium. Any holes in the firewall must be of the minimum size for the passage of controls and/or wires and must be completely sealed to prevent the passage of fluids or flames from the engine compartment to the Drivers compartment.
406-3	MODIFICATIONS DE LA CLOISON PARE-FEU / DU TUNNEL DE TRANSMISSION	FIREWALL / TRANSMISSION TUNNEL MODIFICATIONS
	Les modifications de la cloison pare-feu et du Tunnel de Transmission sont autorisées conformément au Dessin 406-4. La longueur du cône allant de la cloison pare-feu à l'extrémité du tunnel de transmission jusqu'au début du tunnel d'arbre de transmission ne doit pas dépasser 915 mm.	Firewall and Transmission Tunnel modifications permitted as per Drawing 406-4. The taper length from the firewall to the end of the transmission tunnel into the beginning of the drive shaft tunnel may be no longer than 915 mm.



Dessin / Drawing 406-4

406-5 doivent être effectuées en utilisant au moins 0,8 mm d'acier ou 1,5 mm d'aluminium.

Toutes les modifications de la cloison pare-feu et du tunnel de transmission/d'arbre de transmission All modifications to the firewall and transmission/drive shaft tunnel must be carried out using min. 0.8mm steel or 1.5mm aluminium.

5 – CARROSSERIE / BODYWORK

501-1	CARROSSERIE - GENERALITES	BODYWORK GENERAL
501-2	Les panneaux de carrosserie, les carénages avant et/ou arrière, les jupes latérales et les ailes non d'origine sont autorisés. Tous les panneaux de carrosserie supplémentaires doivent être solidement fixés et doivent correspondre à la forme de la Carrosserie d'origine. L'extrémité avant en une seule pièce (flip - front) est interdite.	
502-1	PROTECTIONS DE PARE-CHOCS	BUMPER COVERS
502-2	Les protections de pare-chocs (avant et arrière) doivent couvrir la structure du cadre du pare-chocs. Les protections de pare-chocs doivent être fixées en quatre points au minimum à la Carrosserie ou au Châssis. L'utilisation de serre-câbles pour la fixation est autorisée. Le Véhicule doit être équipé des deux pare-chocs (avant et arrière) avant le début de l'épreuve.	The bumper covers (front & rear) must cover the structure of the bumper frame. The bumper covers must be attached at a minimum of four points to the Bodywork or Chassis. The use of cable ties for attachment purpose is permitted. The Vehicle must be equipped with both (front & rear) bumpers prior to the start of the event.
503-1	PORTES	DOORS
503-2	Une Porte est obligatoire côté Pilote et côté Passager. Elle peut être fabriquée en matériau composite. Le mécanisme intérieur et extérieur de verrouillage de la porte doit pouvoir fonctionner en toutes circonstances et être clairement visible tant du côté pilote que du côté passager. Charnière de porte et loquet de porte d'origine non modifiés obligatoires.	Driver side and Passenger Side Door mandatory, may be made from composite material. The Inside and outside door latch / lock mechanism must be operable in all circumstances and clearly visible on both, the driver and passenger side. OEM unmodified Door hinge and Door latch mandatory.
504-1	RETROVISEURS	MIRRORS
504-2	Un rétroviseur extérieur est obligatoire pour le Pilote et le passager (voir l'Article 253-9 de l'Annexe J au Code Sportif International).	External Driver and passenger side mirror mandatory. (see Appendix J Art. 253-9 of the International Sporting Code)

505-1	AILES	WINGS
505-2	est interdite. La taille maximale de la plaque de garde de l'aile arrière ne doit pas dépasser 300 mm x 400 mm. La distance maximale entre l'élément principal et le couvercle de coffre ne doit pas dépasser	Wings must be securely bolted to the Vehicle; the use of quick release pins is prohibited. Maximum size of rear wing spill plate not to exceed 300mm x 400mm. Maximum distance between the main element and the Deck lid not to exceed 400mm. The installation of the rear Wing may not obstruct the view from any angle, or the operation of any safety device, signalling light, indicator, or other equipment. Wings with standoffs must have the endplates and the wing tethered with independent cables to the Vehicle.
506-1	CAPOT MOTEUR ET HAYON ARRIERE	HOOD & TRUNK LID
506-2	Le capot moteur et le hayon arrière peuvent être fabriqués en matériau composite. Le capot moteur doit être fixé par des charnières d'origine et deux fixations conformes à l'Article 253-5 de l'Annexe J au Code Sportif International. Les verrouillages d'origine doivent être rendus inopérants ou supprimés.	Hood and Trunk lid may be constructed from composite material. Hood must be secured by OEM hinges and two fasteners complying with Appendix J Art. 253-5 of the International Sporting Code. The original locking mechanisms must be rendered inoperative or removed.

6 – TRANSMISSION / TRANSMISSION

601-1	ANCRAGE DE TRANSMISSION	TRANSMISSION MOUNTING	
601-2	Optionnellement.	Optionally.	
602-1	SPECIFICATION DE TRANSMISSION	TRANSMISSION SPECIFICATION	
602-2	transmission et/ou de la transmission finale sont libres, mais seules les roues arrière peuvent propulser le véhicule. Le débrayage doit être actionné manuellement par le pied du pilote. La transmission automatique est interdite. Les mécanismes de changement de vitesse automatiques, temporisés, pneumatiques,	All vehicles must be equipped with a functional reverse gear. Transmission and/or final drive modifications are free, but only the rear wheels may propel the vehicle. Clutch release must be manually operated initiated by the driver's foot. Automatic transmission prohibited. Automated, timer-type, pneumatic, electric, electronic, hydraulic, etc. shifting mechanism prohibited. Each individual shift must be a function of the driver and be controlled manually. Gear shifter and/or shift linkage must be covered with a SFI Spec. 48.1 approved shift boot.	
603-1	EMBRAYAGE	CLUTCH ASSEMBLY	
603-2	L'utilisation de systèmes d'embrayage à disques multiples est autorisée. Le fonctionnement de l'embrayage doit être contrôlé par le pied du pilote uniquement. Aucun débrayage automatique n'est autorisé. L'utilisation de systèmes d'embrayage certifiés pour le Sport Automobile est recommandée.	The use of multi disc clutch systems permitted. The function of the clutch must be controlled by the driver's foot only. No automated clutch release permitted. The use of clutch systems certified for Motorsport is recommended.	
604-1	CLOCHE D'EMBRAYAGE	BELLHOUSING	
604-2	Bouclier du volant moteur / Cloche d'embrayage conforme à la Spéc. SFI 6.1, 6.2 ou 6.3 obligatoire sur tous les véhicules et doit être installé selon les instructions du fabricant.	Flywheel shield / Bellhousing meeting SFI Spec. 6.1, 6.2 or 6.3 mandatory on all entries and must be installed to manufacturer's instructions.	

7 – GROUPE MOTOPROPULSEUR / DRIVE TRAIN

701-1	TYPE DE TRANSMISSION	DRIVE TYPE
701-2	Seules les roues arrière peuvent propulser le véhicule. Les véhicules à Traction intégrale ou à Traction avant peuvent être transformés en véhicules à traction arrière.	Only the rear-wheels may propel the vehicle. All-wheel drive or Front-wheel drive vehicles may be converted to rear-wheel drive.
702-1	BOUCLE D'ARBRE DE TRANSMISSION	DRIVESHAFT LOOP
702-2		Driveshaft loop mandatory. Each end of the driveshaft must have a driveshaft loop with 360° enclosure. Each Loop must be made of min. 51mm x 6.35mm steel flat strap or 1.6mm x 22mm welded steel tubing, be securely mounted to the OEM floor and located within 152mm of the front and rear universal joint in order to support the driveshaft in the event of a U-joint failure. See Drawing 702-3.
	ACCEPTED DRIVLINE LOOP BOUCLE D'ARBRE DE TRANSMISSION ACCEPTEE Dessin / Dr.	Max. 152mm Front U-joint joint en U avant awing 702-3
703-1	DIFFERENTIEL DE L'ESSIEU ARRIERE – TRANSMISSION FINALE	REAR AXLE DIFFERENTIAL – FINAL DRIVE
703-2	Le Différentiel non d'origine est autorisé. Le différentiel doit être solidement fixé dans sa position d'origine. Le rapport de transmission de l'essieu arrière peut être modifié pendant la compétition. La soudure des Planétaires de différentiels et des Satellites de différentiels est strictement interdite.	,

8 – FREINS - DIRECTION / BRAKES - STEERING

801-1	FREINS	BRAKES	
801-2	maîtres-cylindres sont autorisées. Le pilote peut régler la force de freinage entre l'essieu avant et l'essieu	Four-wheel hydraulic brakes mandatory on all vehicles. Dual master cylinders pedal assemblies permitted. Driver adjustable brake bias between front and rear axle permitted. Carbon fibre, carbon ceramic, and carbon variant brakes or rotors are prohibited. Hydraulic Handbrake for rear brakes permitted. Hydraulic shut-off valves prohibited.	
802-1	DIRECTION	STEERING	
802-2	La modification des Composants de la direction est autorisée. Le blocage de direction d'origine doit être retiré.	Modification of Steering components permitted. OEM Steering lock must be removed.	

9 – SUSPENSION / SUSPENSION

901-1	SUSPENSION - GENERALITES	SUSPENSION GENERAL	
Basis pension réglable par le Pilote en voiture est interdite. Aucune modification ou ajustement de la suspension (y compris à distance) par quelque moyen que ce soit n'est autorisé entre les runs. Les exemples comprennent, sans s'y limiter, les barres stabilisatrices et les dispositifs électroniques de réglage des amortisseurs.		by any means are permitted between battle runs. Examples include but not limited to sway bars and	
902-1	SUSPENSION AVANT	FRONT SUSPENSION	
902-2	Modification autorisée. Toute modification du type de conception de la suspension doit être autorisée par le Département Technique de la FIA et donc être notifiée dans le Passeport Technique. Un amortisseur hydraulique par roue au minimum est obligatoire.	Modification permitted. Any modification of the suspension design type must be permitted by the FIA Technical Department and therefore be notified in the Technical Passport. Minimum one hydraulic shock absorber per wheel mandatory.	
903-1	SUSPENSION ARRIERE	REAR SUSPENSION	
903-2	Le modèle de suspension original doit être conservé. Au moins un amortisseur hydraulique par roue obligatoire.	Original suspension design type must remain. Minimum one hydraulic shock absorber per wheel mandatory.	

10 – ARMATURE DE SECURITE / SAFETY CAGE

100-1	ARMATURE DE SECURITE - GENERALITES	SAFETY CAGE - GENERAL	
100-2	moyen d'une plaque d'identification apposée par le fabricant ; cette plaque d'identification (c'est-à-dire	The use of a safety cage is mandatory. The safety cage must be identifiable by means of an identification plate affixed to it by the manufacturer; this identification plate (i.e. embedded or engraved metallic plate) must be welded to the lower part of the driver side front roll bar. The identification plate must bear the name of the manufacturer, the month and year of production and an individual serial number.	
101-1	ARMATURE DE SECURITE - DEFINITIONS	SAFETY CAGE - DEFINITIONS	
101-2	côté gauche du véhicule, dont le montant avant suit le montant du pare-brise et le montant arrière est sensiblement vertical (inclinaison maximale \pm 10 $^\circ$ par rapport à la verticale) et situé immédiatement	to reduce the deformation of the body shell (chassis) in case of an impact. Plating of the safety cage is prohibited. Main roll bar: Transverse and near-vertical (maximum angle ± 10° to the vertical) single piece tubular hoop located across the vehicle just behind the front seats. The tube axis must be within one single plane. Front roll bar: Similar to main roll bar but its shape follows the windscreen pillars and top screen edge. The lower part of the pillar must be near-vertical with a maximum angle of 10° to the vertical towards the rear. At the mounting foot, the tube must not be rearward of the foremost point of the roll bar. Lateral roll bar: Near-longitudinal and near-vertical single piece tubular hoop located along the right or left side of the vehicle, the front pillar of which follows the windscreen pillar and the rear pillar of which is near-vertical (maximum angle ±10° to the vertical) and located just behind the front seats. The rear pillar must be straight in side view. The lower part of the front pillar must be near-vertical with a maximum angle of 10° to the vertical towards the rear. At the front mounting foot, the tube must not be rearward of the foremost point	
	Entretoises amovibles : Les entretoises amovibles (Boulons dans les tubes), si elles sont utilisées, doivent être installées conformément à l'Article 253-8.3.2.4 de l'Annexe J 2020 au Code Sportif International.	Removable members: Removable members (Bolt in tubes) if used must be installed according to 2020 Appendix J Art. 253-8.3.2.4. of the International Sporting Code.	
		in size, welded to the end of a safety cage tube to permit its mounting to the body shell or chassis, usually onto a reinforcement plate. This plate may be welded or bolted to the body shell / chassis. When the safety cage or parts of it is bolted to the chassis, 2020 Appendix J Art. 253-8.3.2.6. of the International Sporting	

102-1	Plaque de renfort : Plaque métallique fixée à la coque/au châssis sous un pied d'ancrage d'arceau de sécurité. Goussets : Les goussets, tels que les plaques en tôle perforées, sont autorisés le long des montants A et B et de la structure du toit. Les goussets des plaques en tôle perforées doivent être fabriqués à partir d'une plaque d'acier d'une épaisseur maximale de 3 mm. Aucun gousset ou fixation de quelque forme que ce soit ne peut passer des barres de porte au châssis, à la structure monocoque ou au marchepied. Voir l'Article 253-8.2.14 de l'Annexe J 2020 au Code Sportif International pour plus d'informations. ARMATURE DE SECURITE - SPECIFICATIONS	Reinforcement plate: Metal plate fixed to the body shell/chassis under a roll bar mounting foot. Gussets: Gussets of such as dimple die plates are allowed along A-pillar, B-pillar, and roof structure. Dimple plate gussets must be made from steel plate no thicker than 3mm. No gussets or attachment of any form may pass from the door bars to the chassis, unibody or rocker panel. See 2020 Appendix J Art. 253-8.2.14. of the International Sporting Code for additional information. SAFETY CAGE - SPECIFICATIONS
102-1		
102-2	Structure de base La structure de base doit être construite de l'une des façons suivantes : • Structure de base 1 : 1 arceau principal-1 arceau avant-2 entretoises longitudinales-2 jambes de force arrière-6 pieds d'ancrage • Structure de base 2 : 2 arceaux latéraux-2 entretoises transversales-2 jambes de force arrière-6 pieds d'ancrage	Basic structure The base structure must be constructed according to one of the following designs: Base structure 1: 1 main roll bar-1 front roll bar-2 longitudinal members-2 backstays-6 mounting feet Base structure 2: 2 lateral roll bars-2 transverse members-2 backstays-6 mounting feet
	• Structure de base 3 : 1 arceau principal-2 demi-arceaux latéraux-1 entretoise transversale-2 jambes de force arrière-6 pieds d'ancrage	Base structure 3: 1 main roll bar-2 lateral half-roll bar-1 transverse member-2 backstays-6 mounting feet
102-3	Base structure 1 Base stru	cture 2 Base structure 3
102-4	aussi près que possible des panneaux intérieurs latéraux de la coque et ne pas comporter plus d'un coude.	The near-vertical part of the main roll bar (or the rear pillar of the lateral roll bar) must be as close as possible to the inner side panels of the body shell and must have no more than one bend. The pillar of the front roll bar (or the front pillar of a lateral roll bar or half-roll bar) must follow the windscreen pillar as closely as possible and must have no additional bends below that where it ceases to follow the windscreen pillar. The following connections must be situated at the roof level: • Longitudinal members to the front and main roll bars • Transverse members to the lateral roll bars • Semi-lateral roll bar to the main roll bar The backstays must be attached at the roof level and near the top outer bends of the main roll bar, on both sides of the car. They must form an angle of at least 30° with the vertical, must run rearwards and be straight and as close as possible to the inner side panels of the body shell.

102-5	ENTRETOISES ET RENFORTS OBLIGATOIRES	COMPULSORY MEMBERS AND REINFORCEMENTS
102-6	Entretoises diagonales : L'armature de sécurité doit comporter deux entretoises diagonales d'arceau principal conformément au Dessin 102-7. Les entretoises doivent être rectilignes et peuvent être amovibles. L'extrémité inférieure de la diagonale doit rejoindre l'arceau principal à moins de 100 mm du pied d'ancrage. L'extrémité supérieure de la diagonale doit rejoindre l'arceau principal à moins de 100 mm de sa jonction avec la jambe de force arrière.	Members must be straight and may be removable. The lower end of the diagonal must join the main roll bar no further than 100 mm from the mounting foot. The upper end of the diagonal must join the main roll
	Dessin / Dr	awing 102-7
	Renfort de toit :	Roof reinforcement:
102-8		The upper part of the safety cage must be reinforced with members according to one of the Drawings 102-9, 102-10 or 102-11. The members may follow the curve of the roof. For competitions without co-drivers, in the case of Drawing 102-10, only one diagonal member may be fitted but its front connection must be on the driver's side. The ends of the members must be less than 100 mm from the junction between roll bars and members of
	Dessin / Drawing 102-9 Dessin / Drawing 102-9	rawing 102-10 Dessin / Drawing 102-11
	Protection latérale des Entretoises de portières :	Door bars Side protection:
103-1	Des entretoises longitudinales (Entretoises de portières) doivent être montées de chaque côté du véhicule conformément aux Dessins 103-2, 103-3 ou 103-4. Les dessins peuvent être combinés entre eux. Une entretoise longitudinale peut être ajoutée à chaque conception représentée par les Dessins ci-dessous. La conception doit être identique des deux côtés.	

être plus haut que la moitié de la hauteur de l'ouverture de porte mesurée depuis sa base.

Si ces points de fixation supérieurs sont situés en avant ou en arrière de l'ouverture de porte, cette | If these upper attachment points are located in front of or behind the door opening, this height limitation limitation de hauteur s'applique à l'intersection correspondante de l'entretoise et de l'ouverture de porte (vue de côté).

Dans le cas du Dessin 103-2, il est recommandé qu'au moins une des branches du "X" soit monobloc.

Dans le cas du Dessin 103-3, les entretoises de portières peuvent également être parallèles.

Dans le cas des Dessins 103-2, 103-3 et 103-4, il est nécessaire que les points de fixation des entretoises | In the case of Drawing 103-2, 103-3 and 103-4, it is required that the attachment points of the longitudinal longitudinales soient directement reliés aux montants de l'arceau de sécurité avant et principal.

Si les deux entretoises de portières ne se croisent pas, comme elles le font lorsqu'elles forment le "X" | If the two door bars do not intersect as they do when forming an "X" shown in Drawing 103-2, then a représenté par le Dessin 103-2, alors un minimum de deux sections de tube vertical doit relier les entretoises de portières supérieures et inférieures, comme indiqué sur le Dessin 103-3. Les barres de 103-3. "NASCAR-Style" Side protection bars, which extend into the outer door skin as shown in Drawing Protection latérales de type "NASCAR", qui se prolongent dans le revêtement extérieur de la porte comme indiqué sur le Dessin 103-4, sont autorisées. Si la configuration de type "NASCAR" est utilisée, les barres | three vertical tube sections connecting the upper and lower door bars. In the case of Drawing 103-4, it is extérieures doivent comporter au moins trois sections tubulaires verticales reliant les entretoises de portières supérieures et inférieures. Dans le cas du Dessin 103-4, il n'est pas obligatoire que les entretoises longitudinales supérieures et inférieures soient parallèles.

Le raccordement des entretoises de portières au renforcement du montant du pare-brise (si utilisé) est | The connection of the door bars to the windscreen pillar reinforcement (if used) is permitted. autorisé.

En aucun cas, les Protections latérales des Entretoises de portières ne peuvent pénétrer dans le montant "A" ou "B" du châssis.

La Protection latérale doit être aussi haute que possible mais son point supérieur de fixation ne doit pas | The Side protection must be as high as possible, but its upper attachment point must not be higher than half the height of the door opening measured from its base.

applies to the corresponding intersection of the member and the door opening (side view).

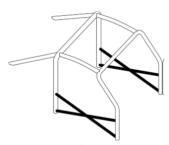
In the case of Drawing 103-2, it is required that at least one part of the "X" is a single Tube.

In the case of Drawing 103-3, the door bars may also run parallel.

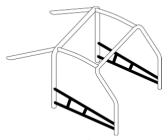
members are directly connected to the front and the main roll bar uprights.

minimum of two vertical tube sections shall connect the upper and lower door bars as shown in Drawing 103-4 are permitted. If the "NASCAR-Style" configuration is used, the outer bars must have a minimum of not mandatory that the upper and the lower longitudinal members are parallel.

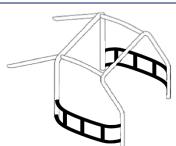
Under no circumstances may any of the Door bar Side protection penetrate the "A" or "B" pillar of the chassis.







Dessin / Drawing 103-3



Dessin / Drawing 103-4

Renfort de montant de pare-brise :

104-1

Un Renfort de montant de pare-brise doit être monté dans chaque armature de sécurité de chaque côté | A Windscreen pillar reinforcement is required in all safety cages on each side of the front roll bar if de l'arceau avant si la dimension "A" dans le Dessin 104-2 est supérieure à 200 mm. Il peut être coudé à condition qu'il soit rectiligne en vue de côté et que l'angle du coude ne dépasse pas 20°.

Son extrémité supérieure doit se trouver à moins de 100 mm de la jonction entre l'arceau avant (latéral) et l'entretoise longitudinale (transversale). Son extrémité inférieure doit se trouver à moins de 100 mm du pied d'ancrage (avant) de l'arceau avant (latéral).

Windscreen pillar reinforcement:

dimension "A" in Drawing 104-2 is greater than 200 mm. It may be bent on the condition that it is straight in side view and that the angle of the bend does not exceed 20°.

Its upper end must be less than 100 mm from the junction between the front (lateral) roll bar and the longitudinal (transverse) member. Its lower end must be less than 100 mm above the (front) mounting foot of the front (lateral) roll bar.

	Dessin / Drawing 104-2		
105-1	Barres anti-intrusion : Les barres anti-intrusion sont destinées à la protection supplémentaire des pieds. Anti-intrusion Bars: The anti-intrusion bars are intended for additional foot protection.		
	Dessin / Drawing 105-2		
106-1	ENTRETOISES ET RENFORTS SUPPLEMENTAIRES	ADDITIONAL MEMBERS AND REINFORCEMENTS	
106-2	Les tubes de renforcement, goussets ou supports supplémentaires sont autorisés, quel qu'en soit le nombre, dans les limites de l'armature de sécurité. Les renforts supplémentaires doivent être conformes à l'Article 253-8 de l'Annexe J 2020 au Code Sportif International.	Any number of additional reinforcing tubes, gussets or supports within the confines of the safety cage permitted. Additional reinforcements must comply with 2020 Appendix J Art. 253-8 of the International Sporting Code.	

107-1	SPECIFICATIONS DES TUBES DE L'ARMATURE DE SECURITE		SAFETY CAGE TUBE SPECIFICATIONS			
		Matériau <i>Material</i>	Résistance min. à la tractio Min. tensile strength	n Dimension minimale Minimum dimension	Utilisation Use for	
107-1		Acier au carbone non allié (voir ci-dessous) étiré à froid sans soudure contenant au maximum 0.3 % de carbone 350 N/mm²	350 N/mm²	45 x 2.5mm (1% x .095") ou / or 50 x 2.0mm (2 x .083")	Arceau principal ou Arceaux latéraux et entretoises transversales arrière Main roll bar or Lateral roll bars and rear transverse members	
		Cold drawn seamless unalloyed carbon steel (see below) containing a maximum of 0.3 % of carbon	330 17.11111	38 x 2.5mm (1½ x .095") ou / or 40 x 2.0mm (1½ x .083")	Demi-arceaux latéraux et autres parties de l'armature de sécurité Lateral half-roll bars and other parts of the safety cage	
107-2	NOTE: Pour un acier non allié, la teneur maximale des éléments d'addition doit être de 1.7 % pour le manganèse et de 0.6 % pour les autres éléments. En choisissant l'acier, il faudra faire attention à obtenir de bonnes qualités d'élongation et une aptitude correcte à la soudure. Le cintrage doit être effectué à froid avec un rayon de courbure (mesuré à l'axe du tube) d'au moins trois fois le diamètre du tube. Si le tube est ovalisé pendant cette opération, le rapport entre le petit et le grand diamètre doit être d'au moins 0.9. La surface au niveau des cintrages doit être uniforme et dépourvue d'ondulations ou de fissures. Indications pour la soudure: La soudure doit être effectuée sur tout le périmètre du tube, à tous les raccords (sauf lorsque les boulons sont possibles). Toutes les soudures doivent être d'une pénétration totale en utilisant le procédé de soudure sous Gaz protecteur Inerte au Tungstène. Le meulage des soudures est interdit. Lors de l'utilisation des aciers traités thermiquement, les indications spéciales des fabricants doivent être respectées.		de 1.7 % pour le manganèse ention à obtenir de bonnes etre effectué à froid avec un u tube. Si le tube est ovalisé e d'au moins 0.9. La surface issures. ds (sauf lorsque les boulons en utilisant le procédé de interdit. Lors de l'utilisation	In selecting the steel, attention mability. The tubing must be bent be at times the tube diameter. If the must be 0.9 or greater. The surfactacks. Guidance on welding: Welding must be carried out alon in is permitted). All welds must be	nust be paid to obtaining good elo by a cold working process and the tubing is ovalised during bending ce at the level of the bends must be age the whole perimeter of the tube with full penetration using the gap prohibited. When using heat-treat	anganese and 0.6 % for other elements. Ingation properties and adequate weld centreline bend radius must be at least Ingation properties and adequate weld centreline bend radius must be at least I the ratio of minor to major diameter the smooth and even, without ripples or I on all connections (except where bolt as-shielded Tungsten Inert Gas welding ed steel, the special instructions of the
108-1	GARNITURE DE l'ARMATURE DE SECURITE		SAFETY CAGE PADDING			
108-2	Le côté pilote de tous les tubes de l'armature, identifiés sur le Dessin 108-3 en rouge, et tous les renforts de toit doivent être équipés de garnitures conformes à la Norme FIA 8857-2001 type A (voir Liste Technique n°23). Chaque garniture doit être fixée de telle sorte qu'elle ne puisse pas être déplacée du tube.		be fitted with padding in complian		ype A (see Technical List n°23).	



11 – PNEUS ET ROUES / TIRES AND WHEELS

110-1	PNEUS	TIRES	
110-2	Les pneus doivent être de type automobile avec une classification DOT ou UE. L'utilisation de systèmes de chauffage de pneus, de traitements chimiques ou de tout autre moyen permettant d'améliorer artificiellement les performances des pneus est interdite, y compris le rainurage ou le rasage.	Tires must be of automotive type with DOT or EU rating. The use of tire warmers, chemical treatments, or any means to artificially enhance tire performance is prohibited including grooving or shaving.	
111-1	ROUES	WHEELS	
111-2	15 pouces (sauf si le Véhicule est équipé à l'origine de roues plus petites et si le Véhicule est équipé d'un moteur d'origine). L'engagement du filetage de tous les goujons de roue sur l'écrou de roue, ou du boulon de roue sur les moyeux de roue, doit être équivalent ou supérieur au diamètre du goujon. La longueur du goujon/boulon ne détermine pas l'admissibilité; la longueur de l'engagement entre le goujon et l'écrou de roue détermine l'admissibilité. Les roues de type automobile à câble, à blocage central ou à blocage unique sont interdites. Les verrous de talon, les vis de roue et tout moyen de fixation de quelque nature que ce soit entre la roue et le pneu sont interdits. L'utilisation d'Elargisseurs de Voie est autorisée (un seul élargisseur par roue).		

12 – INTERIEUR / INTERIOR

120	0-1	SIEGES, POINTS D'ANCRAGE ET SUPPORTS	SEATS, ANCHORAGE POINTS AND SUPPORTS	
120	0-2	Voir l'Article 253-16 de l'Annexe J au Code Sportif International pour les instructions de montage et d'installation.	Driver Seat must comply with FIA Standard 8855-1999, 8855-2021 or 8862-2009. See Appendix J Art. 253-16 of the International Sporting Code for fitting and mounting instructions. No passengers permitted during competition.	

121-1	HABITACLE	DRIVERS COMPARTMENT	
121-2	position de conduite normale, ceintures de sécurité attachées et volant placé, de sortir du véhicule en 8 secondes maximum par la portière côté pilote ou en 14 secondes maximum par la portière côté "passager".	The Drivers Compartment must be designed in such a way as to allow the driver wearing his complete driving equipment, being seated in a normal driving position with the seat belts fastened and the steering wheel in place to escape out of the Vehicle in maximum 8 seconds through the Driver Side Door, or in maximum 14 seconds through the Passenger Side Door. No pressurised containers (except Fire Extinguisher system or fresh air supply) permitted in the Drivers Compartment.	
122-1	TOLE	SHEET METAL	
122-2	L'intérieur de l'habitacle doit être en aluminium, en acier ou en matériau composite accepté par l'ASN. Le magnésium est interdit.	Driver compartment interior must be aluminium, steel or ASN-accepted composite material. Magnesium prohibited.	

13 – CARROSSERIE / BODY

130-1	PARE-BRISE	WINDSHIELD	
130-2	Il est obligatoire, doit être en bon état et sans fêlure. Il peut être remplacé par un matériau incassable, d'une épaisseur minimale de 4,5 mm, solidement boulonné en place. Le pare-brise d'origine ne peut être découpé, que ce soit pour les carénages, le carburateur, etc. Les pare-brise teintés sont interdits.	Mandatory, must be in good condition and free from cracks. May be replaced with shatterproof materia 4.5mm minimum thickness securely bolted in place. Windshield may not be cut for scoops, carb, etc. Windshield tint is prohibited.	
131-1	FENETRES	WINDOWS	
Les vitres de porte, latérales et latérales arrière doivent être en verre ou en matériau incassable d'origine, d'une épaisseur minimale de 3 mm, et être solidement boulonnées. Les vitres latérales avant du pilote et du passager ne sont pas obligatoires. Les vitres latérales et les vitres arrière doivent être transparentes, l'utilisation de vitres teintées ou d'un film teinté est interdite.		3mm and securely bolted in place. Front driver and passenger side windows not mandatory. Side windows	

14 – SYSTEME ELECTRIQUE / ELECTRICAL

140-1	BATTERIES	BATTERIES	
140-2	Les Batteries (deux au maximum) ne peuvent pas être placées dans l'habitacle. Chaque Batterie doit être solidement fixée au châssis ou à la structure monocoque avec au moins deux boulons de 8 mm.	Batteries (max. two) may not be located in driver compartment. Each Battery must be securely fastened to the frame or unibody with a minimum of two 8mm bolts.	
141-1	COUPE-CIRCUIT	CIRCUIT BREAKER	
141-2	Obligatoire sur tous les Véhicules. Le coupe-circuit général doit couper tous les circuits électriques (batterie, alternateur ou dynamo, éclairages, allumage, asservissements électriques, etc.) et doit également arrêter le moteur. Ce coupe-circuit doit être d'un modèle antidéflagrant, et doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur (à la portée du Pilote) et de l'extérieur du Véhicule. En ce qui concerne l'extérieur, la commande doit se situer obligatoirement au bas d'un des montants du pare-brise, sur le montant A côté pilote. Elle doit être clairement indiquée par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 120 mm de base. Voir le Dessin 141-3. Mandatory on all Vehicles. The general circuit breaker must cut all electrical circuits (battery, alternateur ou dynamo, lights, ignition, electrical controls, etc.) and must also stop the engine. It must be a spar model and must be accessible from inside (in Drivers reach) and outside the Vehicle. As for the outs triggering system of the circuit breaker must compulsorily be situated at the lower part of the wind mountings on the driver side A-pillar. It must be marked by a red spark in a white-edged blue triang a base of at least 120mm. See Drawing 141-3.		
	Dessin / Drawing 141-3		
142-1	FEUX	LIGHTS	
142-2	Tous les feux d'origine doivent rester en place, les Phares, les feux arrière et les feux de stop doivent fonctionner normalement. Les feux de stop et les feux arrière ne peuvent être que rouges, les feux teintés sont interdits. Les feux stroboscopiques orientés vers l'arrière, quelle que soit leur couleur, sont strictement interdits. Toute variation de couleur rouge et/ou orange des phares est interdite.	Brake lights and taillights may only be red, tinting is prohibited. Rearward facing strobe lights of any colour	

15 – GROUPE DE SOUTIEN / SUPPORT GROUP

150-1	ORDINATEUR	COMPUTER
150-2	moteur est libre. Lors des compétitions de la FIA, un ordinateur portable (par ex. ordinateur portatif, PDA, Palm Pilot, programmateur, etc.) devra être solidement attaché. Toutes les fonctions ou valeurs doivent être configurées avant ce point. Toute utilisation du Système Electronique d'Antidérapage (ESP) - Système Anti-blocage des Roues (ABS) - Système d'Antipatinage (ASR) ou de tout autre système électronique, pneumatique ou manuel d'assistance au Pilote est strictement interdite. L'utilisation de Capteurs de Vitesse de Roue et/ou d'Arbre de Transmission est interdite et ceux-ci doivent être retirés. Tout dispositif (mécanique, hydraulique, pneumatique, électrique, optique, etc.) autre que le type d'origine ou fourni par l'organisateur, qui aide les concurrents à déterminer l'emplacement sur la piste de leur véhicule ou de celui d'un adversaire est interdit. La découverte d'un appareil qui affiche, indique ou transmet des données de type "sur la piste" ou	Any use of Electronic Stability Program - Anti-Lock Brake System - Anti Slip Regulation or any other electronic, pneumatic or manual Driver assisting system is strictly prohibited. The use of Wheel and / or Driveshaft Speed Sensors is prohibited and those must be removed. Any device (mechanical, hydraulic, pneumatic, electrical, optical, etc.) other than OEM type or supplied by the organizer, which assists in determining track location of the competitors own or opponent's Vehicle is prohibited. Discovery of a device which displays, indicates, or transmits "on track" or "track location" type data other than installed by the Organizer, will be grounds for immediate exclusion from the event. Additional

16 - SECURITE / SAFETY

160-1	SYSTEME D'EXTINCTION	FIRE EXTINGUISHER SYSTEM	
160-2	d'Extinction Plombés Embarqués dans les Voitures de Course", (Liste Technique n° 16) ou à la Norme FIA 8865-2015 (Liste Technique n° 52). La quantité minimale d'agent extincteur pour les systèmes de la Liste	Appendix J to the International Sporting Code, following the manufacturer's specifications, inside the	
161-1	FILET DE VITRE	WINDOW NET	
161-2	Un filet de vitre conçu conformément à l'Article 253-11.2 de l'Annexe J au Code Sportif International est obligatoire sur la vitre côté Pilote. Des dispositifs de retenue des bras conformes à la Spéc. SFI 3.3 peuvent être utilisés à la place d'un Filet de Vitre.	A window net designed according to Article 253-11.2 of Appendix J to the International Sporting Code is mandatory on the Driver side window. Arm restraints complying with SFI Spec. 3.3 can be used in lieu of a Window Net.	
162-1	SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE	DRIVER RESTRAINT SYSTEM	
162-2	Système de retenue du Pilote à 5 points minimum répondant aux Normes FIA 8853/98, 8853-2016 obligatoire (voir également l'Article 253-6 de l'Annexe J au Code Sportif International).	Minimum 5-point Driver restraint system meeting FIA Standard 8853/98, 8853-2016 mandatory. (see also Appendix J Art. 253-6 of the International Sporting Code)	

163-1	SYSTEME DE RETENUE DES BRAS	UE DES BRAS ARM RESTRAINTS	
163-2	Il est autorisé si un Filet de Vitre est utilisé. Dans le cas contraire, il est obligatoire.	Permitted if Window Net is used, otherwise mandatory.	
164-1	DISPOSITIF DE RETENUE DE LA TETE ET DU COU / RFT	HEAD AND NECK RESTRAINT DEVICE / FHR	
164-2	L'utilisation d'un système de retenue de la tête et du cou est obligatoire. Le dispositif ou le système doit être conforme à la Norme FIA 8858-2002 ou 8858-2010 et doit porter une étiquette valable en conséquence.	The use of a head and neck restraint system is mandatory. The device or system must meet FIA Standard 8858-2002 or 8858-2010 and must display a valid label accordingly.	
165-1	VETEMENTS DE PROTECTION	PROTECTIVE CLOTHING	
165-2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	The use of synthetic, non-flameproof materials in contact with the driver's skin is not permitted. A Driver Suit including long underwear, Gloves, Footwear and Balaclava meeting FIA Standard 8856-2000 or 8856-2018 mandatory. Chapter III – Drivers' Equipment, Article 2 "Flame-resistant clothing", Appendix L to the FIA ISC must be respected.	
166-1	CASQUE HELMET		
166-2	8860-2010, 8860-2018 sont obligatoires. La visière du casque doit être fermée à tout moment pendant les activités sur la piste. Aucune modification ni aucun accessoire tels que des caméras, etc. ne sont autorisés, sauf s'ils sont approuvés dans l'homologation d'origine. Il est recommandé aux pilotes d'utiliser une cagoule homologuée	No modifications or attachments such as cameras, etc. are permitted unless approved in the original homologation. It is recommended that drivers use a balaclava homologated to FIA 8856-2000 or FIA 8856-2018 standard, and that is indicated in the technical lists as a balaclava that reduces the loads transmitted	

MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2025	MODIFICATIONS APPLICABLE ON 01.01. <mark>2025</mark>
MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2026	MODIFICATIONS APPLICABLE ON 01.01. <mark>2026</mark>